



12

Nombre de délégués : 24  
Quorum : 13  
Nombre de titulaires : 18  
Nombre de suppléants : 2  
Votants : 20

*L'an 2019, le 18 septembre, à 18 heures, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 4 septembre 2019, s'est réuni à la salle d'animations de Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.*

Ont pris part au vote :

- Mesdames Jocelyne ANTOINE-MALICK et Valérie WOITTIER
- Messieurs Jean-Marie ADDENET, Jean-Marie BRADFER, Julien DIDRY, Philippe FOSSEPREZ, Philippe GERARDY, Antoni GRIGGIO, Daniel GUICHARD Samuel HAZARD, Sébastien JADOUL, Yves LECRIQUE, Vincent LE LORRAIN, Jean-Marie MISSLER, Jean NATALE, Stéphane PERRIN, Pascal PIERRE, Daniel SANZEY, Jean-François THOMAS, Massimo TRINOLI

Monsieur Daniel SANZEY est désigné secrétaire de séance.

#### **4.5.3 - Remboursement des frais de déplacement aux agents et élus**

Monsieur DIDRY expose ce qui suit :

« Considérant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de la fonction publique et élus de la collectivité.

Les déplacements hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale des agents et élus doivent faire l'objet, au préalable, d'un ordre de mission signé par l'autorité administrative. Concernant les déplacements sur le périmètre d'action de la structure, il convient de mettre en place un ordre de mission permanent, renouvelé annuellement.

Dans la mesure du possible, ces déplacements pour nécessité de service devront s'effectuer avec un véhicule de service ou les transports collectifs. Les remboursements de frais pour l'utilisation de transports collectifs se feront sur présentation des justificatifs.

Les frais de repas et d'hébergement pourront être remboursés sur la base des taux légaux en vigueur et sur présentation des justificatifs.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les agents et élus de l'établissement sont parfois appelés à se déplacer avec leur véhicule personnel. L'arrêté du 26 février 2019 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques en fonction du nombre de chevaux fiscaux du véhicule utilisé s'appliquera.

Concernant les déplacements courte distance, sur le territoire du Pays de Verdun, il apparaît opportun de regrouper les frais au sein d'une même demande de remboursement.

Pour mettre en place ce dispositif, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le remboursement de l'ensemble des frais de déplacement engagés par les agents ou les élus de la collectivité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,
- décider du remboursement global de ces frais au sein d'une même demande en ce qui concerne les déplacements sur le périmètre du Pôle,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier

Entendu l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Syndical :

**AUTORISE** le remboursement de l'ensemble des frais de déplacement engagés par les agents ou les élus de la collectivité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions

**DECIDE** du remboursement global de ces frais au sein d'une même demande en ce qui concerne les déplacements sur le périmètre du Pôle,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY



*(Handwritten signature of Julien DIDRY)*

